



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
65 AVENUE CHARLES REGAZZONI
LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2009**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/1443

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements ROYER Pascal, sise 7 route du Silon, Rulon - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, en date du 05 novembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°63 au n°65 avenue Charles Régazzoni, le mercredi 18 novembre 2009 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

Le stationnement du camion de déménagement sera autorisé à cheval sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 novembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON